

pays, doit nous fournir des pièces justificatives pour chaque piastre de ce montant figurant ses frais de route. M. Burgess est un serviteur public tout comme un commis de troisième classe, et il est un serviteur du pays, tout comme l'est le ministre de l'intérieur. Le ministre n'a pas le droit de dépenser un seul sou des fonds du trésor public, si ce n'est dans l'intérêt du pays, et son député non plus qu'aucun de ses employés ne peut faire davantage. Lorsque de fortes sommes figurent comme frais de route, il est de la dignité des personnes au nom desquelles ces sommes sont portées, —que je crois être d'un caractère inattaquable— de même que de la dignité de la chambre et du pays, de démontrer comment ces deniers ont été dépensés et d'éviter le soupçon qu'ils ont été employés pour des voyages de plaisir ou autres fins de ce genre.

Je m'abstiendrai des détails relatifs au marquage des serviettes, aux cartes géographiques et autres menus objets, qui doivent raisonnablement figurer sous la rubrique des dépenses imprévues, mais il me semble que ces items considérables devraient être portés ailleurs. Mais, du moment qu'ils sont ainsi classés, ils devraient être vérifiés, soit devant la chambre, soit devant le comité des comptes publics, ce qui revient à la même chose.

M. LISTER : Combien de temps M. Burgess a-t-il été absent durant ce voyage ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'il a quitté vers la fin de juillet et qu'il n'est revenu que vers la fin de septembre, ou au commencement d'octobre. Il a été retenu au lit par la maladie, à Victoria, pendant environ un mois.

Au sujet de ce qu'a dit l'honorable député d'Elgin, je dois faire observer que pas un sou de cette somme portée aux dépenses de M. Burgess n'eût été payée sans que l'auditeur général eût eu en mains les pièces justificatives requises. Ainsi que l'a déclaré le ministre des finances, ces dépenses sont fixées par un arrêté du conseil, au taux de tant par jour. Je ne doute pas que cette somme apparemment élevée de frais de route, pour ce qui concerne M. Burgess, provient de retard occasionné par sa maladie, sans laquelle son absence du bureau ne se fût pas aussi longuement prolongée.

M. LISTER : Ainsi, il a été absent depuis juillet jusqu'à la fin de septembre ou le commencement d'octobre ?

M. DEWDNEY : Je crois que oui.

M. LISTER : Alors, il doit exister une erreur dans ce montant. Le ministre n'a-t-il pas dit, qu'un état de compte détaillé a été produit au bureau de l'auditeur général ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'il a dû en être ainsi.

M. LISTER : Pouvez-vous affirmer ce fait ?

M. DEWDNEY : Je crois connaître suffisamment l'auditeur général pour croire qu'il n'aurait pas payé un sou, à moins d'avoir un compte détaillé par-devers lui.

M. LISTER : Je pose cette question, parce que, en conformité de l'arrêté du conseil, le montant accordé aux employés qui vont à la Colombie-Anglaise, au Manitoba ou aux territoires du Nord-Ouest, ou en dehors du pays, est fixé au taux de \$5 par jour pour les frais de route. D'après cet état, l'absence de M. Burgess aurait duré 181 jours.

M. TUPPER : Ces \$5 par jour représentent les dépenses d'entretien, et non les frais de route.

M. LISTER : L'honorable ministre sait-il que M. Burgess voyageait dans un train spécial ?

M. DEWDNEY : Je suis sous l'impression que lorsque je l'ai rencontré dans les territoires, il voyageait dans le char de M. White ou dans un har d'équipe : je n'en sais trop rien.

M. LISTER : Je crois que c'était un char privé, et il n'y a pas de doute qu'en outre de cela, il avait un billet de passage gratuit de la compagnie du chemin de fer, de sorte que cet employé du gouvernement a exigé \$908 pour un petit voyage dans les territoires du Nord-Ouest, où il est bien douteux que sa présence fût nécessaire. Il n'y a pas de doute qu'il ne jouissait pas d'une bonne santé, dans le temps, et je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement ait accordé une telle faveur, mais on nous fait payer \$908 pour six mois d'ouvrage, tandis que ce monsieur a probablement travaillé pendant six semaines ou deux mois tout au plus, et nous n'avons aucun détail de ces dépenses. Le ministre n'est pas non plus en position de pouvoir nous donner aucune information sur ce sujet. Le gouvernement a droit de se montrer libéral ou même prodigue dans ses dépenses, lorsqu'il paie lui-même, mais lorsque les ministres font supporter au pays leurs propres dépenses, ils doivent fournir au parlement des comptes exacts sur la manière dont ces sommes d'argent ont été dépensées. L'on a souvent déclaré, dans cette chambre, que le gouvernement est l'administrateur des affaires du pays, et qu'il doit rendre à ses maîtres un compte exact de ses dépenses.

M. FOSTER : Les remarques que l'honorable député vient de faire, peuvent créer une fausse impression. Au sujet des items concernant le bureau de l'imprimeur de la Reine, du ministère des affaires des Sauvages et du ministère du revenu de l'intérieur et autres, les honorables députés peuvent croire qu'aucun compte détaillé n'a été fourni, parce que ces items sont votés sous le titre de dépenses imprévues, et qu'ils figurent sous différents titres. Il serait impossible que les députés puissent se servir de ce livre, si chaque item y était entré en détail. Nous n'enrons ici que les items en bloc, mais avant de les payer, l'auditeur général doit se convaincre que ces argents ont été réellement dépensés, et pour cela, il doit énumérer les pièces justificatives de tous ces comptes détaillés. Il s'assure alors que les dépenses ont été faites, puis elles sont payées et entrées en bloc dans le livre sous l'item auquel elles se rapportent.

A l'exception de faibles items, tels que ceux pour serviettes et autres objets semblables, pour lesquels nous ne payons que des sommes minimes comptant, toutes ces dépenses ont été données en détail, avec pièces justificatives, à l'auditeur général avant d'en effectuer le paiement. L'auditeur général a tous les détails, il les examine ainsi que les pièces justificatives, avant que nous payions. Tous ces détails sont donnés, à l'exception des frais de voyage du ministre, au sujet desquels l'auditeur général n'exige pas d'état détaillé.

M. CASEY : C'est justement cela. Il devrait l'exiger.

M. FOSTER : Cette question a été longuement discutée, l'année dernière, devant le comité des comptes publics, et je suis presque certain que le